

**COMPTE RENDU DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTELIER DU 20 JUIN 2022**

Présents : MM. VALLON, GREGOIRE, JULIEN, BOINOT, DELOLY, AUBERT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT.

Mmes ALVAREZ, BLANC Christine, GLAZKOFF, LAURENCO, PERROT, RACHON, RIVATON,  
Excusés : MM. GUILHOT (Pouvoir à M. BOINOT), Mmes BLANC Françoise (Pouvoir à Christine BLANC), COUTURIER (Pouvoir à Mme Alvarez) MAIRE (Pouvoir à Mme RIVATON), PACHOUD (Pouvoir à M. VARACCA), TANIOS (Pouvoir à M. VALLON), NAZZI (Pouvoir à M. ESTEVES)  
Secrétaire de séance : M. VARACCA

**1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2022**

**2. Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions et les différentes phases dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle également les objectifs poursuivis par la commune et qui ont motivé la révision du PLU. Il propose de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Montélier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tire le bilan de la concertation et approuve à l'unanimité l'arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Montélier tel qu'il est annexé à la présente et précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :

- Au Préfet
- Au Président du conseil régional
- Au Président du conseil départemental
- Au Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- Au Président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- Au Président de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Au Président de la Chambre des Métiers
- Au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Rovaltain Drôme Ardèche
- Aux communes limitrophes
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- A la MRAE
- À l'INAO
- Au CRPF

Il indique en outre que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

**3. Aménagement Quartier Ouest- RD 119 et RD 143 : mise à jour du plan de financement**

Après divers échanges entre les parties prenantes au projet (la commune, le Département et Valence Romans Déplacements), il convient de redéfinir le plan de financement prévisionnel ainsi :

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Montant HT
Travaux	1 286 000 €	CD26 sur chaussée (délégation MO)	110 971 €
MO	65 000 €	CD26 sur eau pluviale	33 702 €
		CD26 sur piste cyclable zones 1 et 2	11 392 €
		CD26 sur piste cyclable zone 3	6 633€
		CD26-SRC	186 953 €
		VRD (délégation MO)	179 796 €
		Autofinancement de la commune	821 553 €
TOTAL HT	1 351 000 €		1 351 000 €

Remarque : pour les délégations de MO, le montant de la subvention versée sera calculé sur du TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la mise à jour du plan de financement, autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de Valence Romans Déplacements et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Aménagement Quartier Ouest- RD 119 et RD 143 – pistes cyclables : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec VRD**

Dans un souci de cohérence et de bonne coordination, Monsieur le Maire indique qu'il apparait opportun que VRD délègue à la commune la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements des pistes cyclables selon les dispositions de la convention précisant les modalités techniques et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention, autorise le Maire à signer la convention avec VRD et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Aménagement Quartier Ouest- RD 119 et RD 143 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec VRD**

Les aménagements de Routes Départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage : la commune et le Département. Pour simplifier les procédures, il est proposé que le Département transfère à la commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage selon les dispositions de la convention précisant les modalités techniques et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention, autorise le Maire à signer la convention et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Amendes de police 2022**

L'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré.

La répartition annuelle du produit des amendes de police est versée à la commune sous réserve qu'elle contribue par des travaux ou aménagements à l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Il est proposé le projet de sécurisation des piétons par la réalisation d'un aménagement au lotissement Clairefontaine au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'amélioration de la sécurité des piétons et la présentation d'un aménagement au lotissement Clairefontaine au titre des amendes de police et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Décision modificative n°2 au budget principal 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal ainsi détaillée :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
7811-chap 042	régularisation erreur compte cession		7 600,00
673	régularisation titre 914 indem sinistre	34 850,00	
673	annulation titres doublons 2020 et 2021 caf+reg divers	879,60	
"022	dépenses imprévues	-879,60	
"023	Virement section investissement		
"023	Virement section investissement	-27 250,00	
		7 600,00	7 600,00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
281571-chap 040	régularisation erreur compte cession	7 600,00	
2135-324- pg43	Accessibilité église Montéliér	3 700,00	
2135-33- pg37	Accessibilité centre animation Jean Giono	4 000,00	
2135-212-pg16	Accessibilité école Mélusine	3 500,00	
2184-212-pg16	Complément mobilier Mélusine	1 000,00	
2135-64-pg45	Accessibilité Sémaphore	2 500,00	
2188-251-pg53	Conteneur chauffant resto scolaire fauconnières	1 200,00	
2188-823-pg45	Godets métalliques jardin des rêves	1 400,00	
2184-020-pg47	Chaises mairie	1 500,00	
2152-821-pg44	Accessibilité voirie	10 200,00	
2313-33-pg13	Salle Marcel Pagnol	-20 000,00	
27	Investissement panneaux photovoltaïque	-9 000,00	
21	Virement section fonctionnement		-27 250,00
24	Produits cession		34 850,00
		7 600,00	7 600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°2 au budget principal proposée et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Subvention au Comité des fêtes de Fauconnières 2022**

La commune accorde chaque année au CDF une subvention qui participe au financement de l'organisation annuelle du Corso.

Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant de 588 euros au CDF pour le corso 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention de 588 euros au CDF pour l'année 2022 et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Subventions aux associations 2020-2021/ APE Emilio**

Monsieur le Maire propose de compléter les subventions accordées au titre de l'année 2020-2021 par l'octroi d'une subvention de 200€ pour l'APE Emilio.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'octroi de la subvention de 200€ pour l'APE Emilio et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Adoption des règlements intérieurs du centre de loisirs, du centre de loisirs extrascolaire et des services du périscolaire**

Monsieur le Maire propose d'adopter les trois projets de règlement intérieur du centre de loisirs, du centre de loisirs extrascolaire et des services du périscolaire ainsi que leurs annexes pour une mise en œuvre au 01/09/2022.

Les modifications précisent les modalités pour traiter les retards récurrents, les délais pour inscrire les enfants aux différents services, pour signaler les absences, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications et la mise en œuvre à compter du 01/09/2022 des règlements intérieurs du centre de loisirs, du centre de loisirs extrascolaire et des services du périscolaires ainsi que leurs annexes et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Mise en place d'une carte scolaire**

Face aux contraintes auxquelles est soumise l'Ecole Emile Juge (fortes demandes d'inscriptions, école située en zone inondable, préconisations du Ministère de l'Education nationale sur des effectifs de 24 élèves par classe en grande section, CP, CE1), en concertation avec les services de l'Education nationale, il est préconisé d'instaurer dès la rentrée scolaire 2022 une carte scolaire répartissant les nouvelles inscriptions ainsi :

ECOLE	SECTEUR D'HABITATION
Emile Juge	Fauconnières village (hors secteur des Poulains, Petits Bois et des Grands Bois)
Charpak	Ensemble de la commune (y compris secteur des Poulains, Petits Bois et des Grands Bois)
Mélusine	

Un enfant déjà inscrit et poursuivant son cursus scolaire dans une école peut permettre à son frère ou sa sœur de bénéficier de l'inscription dans la même école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications et la mise en œuvre à compter du 01/09/2022 des règlements intérieurs du centre de loisirs, du centre de loisirs extrascolaire et des services du périscolaires ainsi que leurs annexes et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12. Modification du tableau des effectifs

Considérant la demande de réduction du temps de travail hebdomadaire formulée par un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation à hauteur de 30,59H, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en réduisant le temps de travail à hauteur de 28,03H à compter du 01/09/2022.

Considérant les besoins occasionnels aux services périscolaires, garderie, école, CLSH, entretien des locaux et services techniques, il est proposé de créer les postes suivants pour une durée d'un an à compter du 01/08/2022 :

Poste	Grade	Durée hebdomadaire
Agent restauration scolaire (renfort)	Adjoint technique	6,5 H
Agent restauration scolaire (renfort)	Adjoint technique	8 H
Agent technique (cantine, garderie, ménage)	Adjoint technique	29 H
Agent technique (cantine)	Adjoint technique	6,5 H
Agent technique (cantine, ménage)	Adjoint technique	30 H
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la suppression du poste d'adjoint d'animation à hauteur de 30,59H et la création du poste d'adjoint d'animation à hauteur de 28,06H à compter du 01/09/2022, approuve la création des postes non permanents comme indiqués ci-dessus à compter du 01/08/2022, approuve la modification du tableau des effectifs permanents et non permanents qui en résulte et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 13. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

- a) **Tarification des locations de salles 2022/2023**
- b) **Tarifications garderie périscolaire, restaurant scolaire, centre de loisirs, étude 2022/2023**

## 14. Questions diverses

### a) Dates à retenir

DATE	OBJET
03/09/22	Forum des associations
11/09/22	Fête du jeu

Le Maire,

  
  
Bernard VALLON (Prôme)